

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2015**

Le **trente janvier deux mil quinze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-trois janvier deux mil quinze.

Etaient présents : Madame **GALZIN**, M. **PLISSON**, Mme **GAUGE-GRÜN**, M. **BOISJIBAUT**, Mme **VENON**, M. **PERROTIN**, Mme **PISSEAU**, M. **DUBOIS**, Mme **PIERRE**, M. **ASENSIO**, Mme **VERCRUYSSSEN**, M. **GUEROULT**, M. **PASSIGNY**, Mme **PERGAUD**, M. **LEBRET**, M. **CHAZELAS**, Mme **FERREIRA**, M. **MEUNIER**, Mme **JOURDAIN**, M. **POTHAIN**, Mme **DISCOURS**, Mme **DAVID**, Mme **ROSE-FRENEAUX**, Mme **PLANQUE**, M. **BONNEFOY**, Mme **ROUSSEAU-BOURGERON**.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et avaient donné pouvoir :

- Mme **ROUSSEAU** à Mme **GALZIN** –
- Mme **PASSOT** à M. **GUÉROULT** –

Monsieur Dominique **BONNEFOY** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire : je vous informe d'une modification de l'ordre du jour compte-tenu des éléments que je vais vous transmettre maintenant :

- J'ai reçu la semaine dernière et la semaine précédente un certain nombre de membres de l'opposition qui souhaite prendre leur indépendance par rapport au groupe auquel ils appartiennent. Je ne ferais pas plus de commentaire. Ces trois membres de la minorité sont : Madame Nicole **DAVID**, Monsieur Dominique **BONNEFOY** et Madame Catherine **ROSE-FRENEAUX**.

Par ailleurs, j'ai reçu aujourd'hui une lettre de Monsieur Patrick **ROLAND**, Conseiller Municipal, dont je vous donne lecture :

«Madame le Maire,

C'est avec regret que je vous informe de ma décision de mettre un terme à mon mandat de Conseiller Municipal de Châteauneuf-sur-Loire.

L'absence complète d'état d'esprit d'équipe, au sein de notre minorité, et ne souhaitant pas participer à une stérile bataille de légitimité me conduisent à cette prise de décision.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Madame le Maire, mes meilleures salutations ».

Nous enregistrons donc aujourd'hui la démission de Monsieur Patrick ROLAND.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : je voulais prendre la parole ?

Madame le Maire : je ne vous l'ai pas donnée pour le moment, vous attendrez que je vous la donne. J'informe le public qu'il n'est pas autorisé à prendre la parole – Merci.
Avant les prises de paroles, je précise que ces démissions me conduisent, à regret, de retirer de l'ordre du jour la délibération qui prévoyait de réélire les commissions. En effet, en l'absence d'un membre de la minorité, nous n'allons pas aujourd'hui réélire les commissions. Nous ne pouvons pas réélire un membre de la minorité sans avoir son avis sur sa participation ou non aux commissions. Nous serons donc obligés de faire un Conseil Municipal au mois de Février puisque nous n'avons plus de membre élu de la commission finances. Le Budget de la Ville devant être adopté dans les semaines à venir, nous n'avons pas souhaité et je ne souhaite pas, que la commission finances siège sans membre de la minorité. D'autre part, pour les services nous n'allons pas élire une commission par Conseil Municipal. Un Conseil Municipal sera donc fixé le vendredi 20 février 2015 dont l'ordre du jour sera l'élection des commissions municipales, en espérant que le Conseil Municipal soit complet.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : mais nous ne quittons pas le groupe, nous continuerons à soutenir les Castelneuviens.

Madame le Maire : simple précision, ce n'est pas pour les membres de votre groupe. J'ai fait une annonce à la demande des trois personnes que j'ai citées, qui souhaitent prendre leur indépendance par rapport à votre groupe. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'il a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n° 53/2014 du 10/12/2014, n° 54/2014 du 12/12/2014, n° 55/2014 et n° 56/2014 du 29/12/2014, n° 01/2015 du 08/01/2015, n° 02/2015 du 12/01/2015, n° 03/2015 du 19/01/2015, n° 04/2015 du 21/01/2015 par lesquelles le Maire a décidé :

1 - Décision n°53/2014 du 10/12/2014 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Société INFOCOM-FRANCE, 510 avenue des Jouques 13400 AUBAGNE, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un minibus de 9 places de marque RENAULT Trafic pour une

durée de quatre ans, à compter de la livraison. Ce véhicule est financé par les encarts publicitaires affichés sur le véhicule.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : s'agit-il d'un deuxième véhicule ?

Madame le Maire : oui, c'est un deuxième véhicule (si l'ensemble des encarts publicitaires permet de le financer).

2 - Décision n° 54/2014 du 12/12/2014 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association BRICOPHONIE, 1670 rue de Laizeau 45470 TRAINOU représentée par Monsieur François DELARUE en qualité de Président, pour la représentation d'un spectacle qui se déroulera le vendredi 19 décembre 2014 à l'école maternelle Maurice Genevoix.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 400 euros.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

3 - Décision n° 55/2014 du 29/12/2014 :

Article 1 : de conclure avec la SMACL, 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT cedex 9, un avenant n°0005 au contrat d'assurance « flotte automobile » afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le parc automobile de la ville, suite à la location de nacelles pour l'installation des guirlandes de Noël et divers travaux d'entretien.

4 - Décision n° 56/2014 du 29/12/2014 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Société MONETIQUE & COMMUNICATION, représentée par Monsieur Albert KADOUCHE pour la maintenance du système de transmission des procès-verbaux électroniques.

Article 2 : le contrat est établi pour une durée d'un an (environ 800 €) à compter du 22 novembre 2014. Il sera reconductible de manière tacite à la fin de chaque période sans que la durée maximale n'excède 3 ans, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'expiration du contrat.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance » code fonction 112 « police municipale » du budget de l'exercice en cours.

5 - Décision n° 01/2015 du 08/01/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'association Le Cercle des Âges, représentée par Monsieur Gérard DESCLERC, Président, domiciliée 4 rue Adolphe Crespin - 45000 Orléans, pour la mise à disposition du bureau n°11 et le rangement contigu dans les locaux du Centre Social Municipal Marcel Dupuis, pour la pratique de ses activités d'accueil et d'informations aux publics.

Article 2 : l'association Le Cercle des Âges s'engage à verser un loyer mensuel de 350,00€ charges comprises à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire. Une facture sera adressée mensuellement au siège de l'association Le Cercle des Âges.

Article 3 : la mise à disposition des locaux décrit à l'article 1 est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans ; à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 «revenus des immeubles» code fonction 5200 «centre social» du budget de l'exercice en cours.

6 - Décision n° 02/2015 du 12/01/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat de maintenance du progiciel à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de trois ans, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la société A&A Partners / ActiMuseo, sise 221, rue de Paris – 59000 LILLE, représentée par Monsieur Xavier MAILLOT, Directeur commercial.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 1 059 € HT (1 270,80 € TTC) pour l'année 2015 et pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire du présent contrat, suivant l'indice SYNTEC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance », code fonction 322 « Musée de la Marine de Loire » du budget de l'exercice en cours.

7 - Décision n° 03/2015 du 19/01/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association STU'ART THEATRE, 34 avenue de Paris 18700 AUBIGNY-SUR- NERE représentée par Monsieur Eric CARLIER en qualité de Président, pour la représentation d'un spectacle intitulé « B'loeuif au plat » qui se déroulera à l'Espace Florian le dimanche 01 février 2015 à 15 heures.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 450 euros (390 € pour la représentation du spectacle et 60 € pour les frais de transport).

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6188 « Autres frais divers » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

8 - Décision n° 04/2015 du 21/01/2015 :

Article 1 : Il y a lieu de modifier l'article 8 de l'arrêté de l'institution de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits générés par l'organisation des fêtes de pentecôtes, du 14 juillet, du port et divers spectacles, du remboursement de la vaisselle prêtée non restituée en état d'utilisation, en indiquant que le recouvrement des produits énoncés dans l'intitulé de la régie sera effectué contre la délivrance de quittances à souches ou de Tickets.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision prendra effet au **1^{er} février 2015**.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente les Orientations Budgétaires :

Monsieur PERROTIN : les Orientations Budgétaires pour l'année 2015 s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- Ne pas augmenter les impôts locaux
- Limiter les dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d'investissement
- Dégager une épargne nette positive en diminuant de 10% nos dépenses de fonctionnement.

Préambule :

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur* ».

Le règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération des 19 septembre et 12 décembre 2014, précise notamment que la convocation à la séance lors de laquelle le débat aura lieu « *est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés* ».

Même s'il n'emporte aucune décision à ce stade de l'élaboration du budget, le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus. A ce titre, il fait l'objet d'une délibération expresse constatant sa réalisation. Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il permet ainsi d'informer le conseil municipal des priorités définies.

Les orientations pour 2015 sont articulées autour de l'objectif principal de ne pas augmenter la pression fiscale en limitant les dépenses de fonctionnement afin de dégager des possibilités de financement de l'investissement, tout en limitant voire supprimer le recours à l'emprunt.

Sommaire :

		Pages
I.	La conjoncture nationale et ses impacts	6
II.	Budget principal	7
III.	Budgets annexes	15

I. LA CONJONCTURE NATIONALE ET INTERNATIONALE ET SES IMPACTS

A. Une croissance mondiale qui se stabilise mais reste fragile

Malgré sa stabilisation, la croissance demeure fragile. Ainsi l'économie mondiale croîtrait de 3.3% en 2015 et de 3.8% en 2016. Elle se stabiliserait en 2018 à 4%, un niveau inférieur aux 5.5% connus en 2006 et 2007. Cette année encore les pays émergents demeureront le moteur de la croissance mondiale : elle devrait être de 4.4% avant de se stabiliser autour de 5% en 2015. Les pays anglo saxons montrent un dynamisme retrouvé : 3.2% au Royaume-Uni et 3.1 % aux Etats-Unis.

Dans cet environnement, la croissance française resterait à nouveau faible pour 2015. Estimée à 0.4 % en 2014, elle serait de 0.5% en 2015. Elle peut même paraître optimiste parce que la reprise mondiale est fragile et parce que la zone euro s'enfonce dans une spirale déflationniste. La consommation des ménages a progressé modérément, soutenue par la désinflation. De plus, l'investissement des entreprises ne cesse de se contracter avec un taux de chômage supérieur à 10%. Les mesures fiscales envers les entreprises (CICE, Pacte de responsabilité...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance. L'idée sous-jacente est de permettre aux entreprises de reconstituer leurs marges de manœuvre afin d'investir puis embaucher.

En parallèle, l'inflation poursuit la chute entamée depuis l'été 2002. Elle a ainsi atteint son plus bas niveau depuis 5 ans : 0.3% en septembre 2014. Selon le FMI elle serait que de 0.7% sur 2014, 0.9% en 2015 et ne dépasserait pas 0.25% à l'horizon 2018. La Banque centrale a annoncé de nouvelles mesures pour relancer le crédit en zone euro : les taux d'intérêts de court terme resteraient proches de zéro jusqu'à la fin 2015. Les conditions de crédit se sont détendues et ne sont plus un frein à l'investissement qui semble plutôt contraint par le manque de confiance et la dégradation des perspectives.

Cependant deux facteurs restent potentiellement positifs :

La dépréciation de l'euro qui pourrait améliorer la compétitivité des entreprises et contribuer au rééquilibrage des comptes courants et la baisse du prix du pétrole qui redonne du pouvoir d'achat aux ménages et entreprises qui pourrait apporter un soutien à l'activité.

L'impact sur les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2015 se dessine autour d'une ligne qui sépare d'un côté l'incontournable réduction des déficits publics et de l'autre le nécessaire soutien à l'activité. Ainsi, après le dérapage du déficit en 2014 (4.4% du PIB contre 3.8% de prévu), le gouvernement a annoncé une quasi stabilisation du déficit en 2015 à 4.3% du PIB ; il repose sur un plan d'économies de 21 Mds € et une très légère baisse des prélèvements obligatoires. La dette publique atteint 2 000 milliards d'euros en 2014, soit 95.1% du PIB. La charge des remboursements des intérêts pèse sur les finances publiques malgré un contexte de taux bas.

Les dispositions de la loi de finances 2015, publiée au JO le 30 décembre 2014, entérine une nouvelle baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Ainsi après un gel des montants, de 2011 à 2013 et une baisse de 1.5 Mds € en 2014, elle diminuera de 3.67 Mds € en 2015, soit 8.9%. La baisse des dotations se poursuivra en 2016 puis en 2017 et se répartira comme suit :

2015 : 3.67 Md€
2016 : 3.67 Md€
2017 : 3.66 M d€

Cela représente :

Pour le bloc communal : 2 071 millions d'euros, soit 2.5% de leurs dépenses réelles de fonctionnement

Pour les départements : 1 148 millions d'euros, soit 2.1% de leurs dépenses réelles de fonctionnement

Pour les régions : 451 millions d'euros, soit 2.7 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement

La répartition au sein du bloc communal est de 70% pour les communes (- 1.4 Md€) et de 30% pour les intercommunalités (-621 millions d'euros). A cet effort de 1 450 M€ se rajoute celui de l'année 2014 d'un montant de 588 M€, soit 2.46 fois plus.

Cette baisse sera atténuée par la montée en puissance de la péréquation. Les crédits de dotation intégrés à la DGF (DSU, DSR, DNP) augmenteront de 8.5%. Le Fonds National de péréquation intercommunal et communal (FPIC) progressera de 210 millions en 2015 pour atteindre 780 millions.

Cependant le financement de ces péréquations est assuré au prix d'un effort croissant des communes dites « riches » au profit des communes les moins aisées.

Au final, les budgets des collectivités seront soumis à des fortes tensions en 2015 et les années suivantes. Les recherches d'économie structurelles et la mutualisation des services devront être impérativement engagées.

II. LE BUDGET PRINCIPAL

Les incertitudes du contexte international et national ainsi que la situation financière tendue de notre commune impliquent une prudence particulière dans la mise en œuvre du budget principal de la commune.

Compte tenu du fort recours à l'emprunt Les années précédentes et de ses incidences sur le budget, il est nécessaire désormais de limiter les dépenses de fonctionnement en concentrant nos moyens sur l'entretien de notre patrimoine et la voirie, et en évitant de recourir à l'emprunt en 2015 comme cela a été fait en 2014.

Par ailleurs, la ville a révisé ses taux d'imposition en 2011 (13.44% pour la taxe d'habitation, 22.45% pour le foncier bâti et 60.17% pour le foncier non bâti), afin de pallier l'augmentation des charges de fonctionnement. Toutefois, le recours au levier fiscal n'est pas envisageable, et face à la diminution des dotations de l'Etat, la baisse des dépenses de fonctionnement est un impératif incontournable.

Les orientations du budget principal 2015 sont par conséquent les suivantes :

Dégager une épargne nette positive en :

- Diminuant de 10% les dépenses courantes de fonctionnement par rapport au réalisé 2014 ;
- Maîtrisant la masse salariale, voire la diminuer. La non reconduction de deux postes (informaticien et responsable du centre technique municipal) ainsi que l'optimisation des postes des intervenants en animation jeunesse et le développement d'actions mutualisées avec les associations locales s'inscrivent dans cette perspective ;
- Renégociant la dette.

Ne pas augmenter les taux d'imposition locaux

Maintenir une capacité d'investissement permettant au minimum :

- La mise en œuvre d'un programme de réhabilitation de la voirie (rue de Gabereau et la seconde tranche de la rue de la Touche)
- Engager la programmation de deux courts de tennis couverts
- Restaurer le patrimoine historique de la ville

Ces objectifs généraux s'inscrivent à l'intérieur du budget de la ville, au sein de ses différentes sections.

A. La certitude de la baisse des recettes de fonctionnement :

Chapitre 70

Les recettes perçues par la commune auprès des usagers des services municipaux devraient être à la baisse. En effet, elles diminuent régulièrement depuis 2012, et la tendance devrait se confirmer en 2015 du fait d'une nouvelle orientation dans le choix des services offerts aux administrés.

Le choix de la tarification basée sur le quotient familial pourrait être réétudié dans le sens d'une simplification des tranches (32 actuellement).

Chapitre 73

Les produits des impôts des taxes restent de même niveau qu'en 2014. Aucune hausse des taux d'imposition n'étant prévue pour 2015, une légère augmentation du produit pourrait être envisagée du fait de l'évolution forfaitaire des bases fixée par le Parlement le 13 novembre 2014 et déterminée à 0.9% pour 2015, identique à celui de 2014.

Concernant le produit issu de la taxe additionnelle aux droits de mutation, il faut rester très prudent sur son évolution dans la mesure où il dépend du nombre de cessions de biens et de leur montant. Après une baisse importante en 2012 il semble remonter en 2014.

Malgré ces incertitudes, ce chapitre devrait rester stable grâce à la perception d'une nouvelle recette après négociation avec la Communauté de Communes des Loges et une délibération au conseil communautaire à venir : la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 33 935 €.

Chapitre 74

Les dotations et compensations de l'Etat sont en recul par rapport à 2014 du fait de deux baisses simultanées :

La dotation forfaitaire de la DGF a baissé de 8 % entre le CA 2013 et le CA 2014, soit 68 858 €. En 2015 la baisse de la dotation forfaitaire devrait être d'environ 163 000 €. En effet, il s'agit d'une baisse cumulée. La contribution de la ville de Châteauneuf sur Loire au redressement des finances publiques est de 220 000 € sur les années 2014 et 2015. Le montant perçu en 2015 serait donc de 848 900 € contre 1 011 858 en 2014.

Il s'agit d'une évaluation dans la mesure où d'autres facteurs pourraient impacter cette évolution : l'évolution de la population et la nouvelle architecture de cette dotation qui pourrait être simplifiée.

Dans le même temps la dotation nationale de péréquation connaît une baisse de 10 % entre 2013 et 2014, soit 74 360 €.

Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires est maintenu dans le 1^{er} degré pour l'année scolaire 2015-2016 sous condition d'élaboration d'un projet éducatif territorial.

Il s'élevait à 250 M € pour la rentrée 2013-2014 et 360 M € pour celle de 2014-2015. Il est de 50 €/ élève pour toutes les communes. Un montant de 37 400 € a été perçu en 2014. Il devrait se maintenir en 2015.

Le contrat départemental de la ville (CDV) attribué par le Conseil général du Loiret aux villes et intercommunalités dont Châteauneuf sur Loire bénéficie sur des appels à projets. Un projet a été déposé pour une action « Accompagnement à la scolarité » des élèves en élémentaire afin d'obtenir un subventionnement pour poursuivre cette action menée depuis de nombreuses années.

B. Les dépenses de fonctionnement :

La préparation budgétaire permet, comme chaque année, de s'interroger sur la pertinence des dépenses à engager. L'arbitrage opéré en section de fonctionnement constitue une étape essentielle puisqu'il détermine l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 011

Les inscriptions budgétaires devront représenter une baisse de 10% en 2015 par rapport au CA 2014.

La Ville doit acheter autrement afin de diminuer ses charges à caractère général au chapitre 011. Ainsi, le réflexe de grouper ses achats avec les différents groupements mis en place sur le territoire est essentiel. Centr'achats de la Région Centre et Approly's des départements 45,41 et 28 sont sollicités régulièrement afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Un premier achat groupé concernant les fournitures de bureau a été mis en œuvre en 2014. D'autres achats seront concernés : en 2015 le gaz et l'électricité, le matériel informatique, les systèmes de copieurs et d'impression, les contrats de vérifications réglementaires...

Chaque achat fera ainsi l'objet d'un questionnement en ce sens.

Le contrat de l'architecte conseil a été résilié. Le montant prévu en 2014 était de 16 000 €. La période de désinflation joint à la baisse des carburants qui au vu de prévisions va perdurer, permettent de voir à la baisse ces dépenses.

Chapitre 012

Concernant la masse salariale, un certain nombre de hausse de nature exogène et endogène vont imputer ce chapitre :

La hausse des cotisations des caisses de retraite pour les titulaires et les non titulaires, l'URSSAF, le taux d'accident du travail et la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B sont prévus en 2015.

Afin de veiller à maîtriser voire diminuer ce chapitre, deux orientations prévalent :

Deux postes n'ont pas été remplacés suite au départ de leurs titulaires, celui de l'informaticien et celui du responsable du centre technique municipal, soit 95 000 €.

La mutualisation avec la CCL fait l'objet d'une réflexion autour des services liés à l'enfance et les activités péri scolaires sur les conditions et les conséquences.

L'intercommunalité

En 2015, les travaux de construction de la Maison de Santé pluridisciplinaires seront engagés par la CCL rue du Crozier. Son ouverture est prévue en fin d'année. La structure devrait accueillir des médecins et du personnel de santé paramédical. Le recrutement d'un deuxième médecin pour le centre intercommunal de santé est en cours. La ville de

Châteauneuf sur Loire marque aussi son soutien à l'activité médicale par le recrutement d'un secrétaire à mi-temps jusqu'au dernier trimestre 2015 pour un cabinet médical. Diverses associations Castelneuviennes devraient pouvoir s'installer dans la salle de combat, près de la Maison de la Musique, dans les mois à venir. Le fonctionnement de cette structure est à la charge de la CCL. Il serait facturé aux communes uniquement les frais occasionnés par l'occupation de ces locaux par les scolaires.

Chapitre 014

Il est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds prévu pour assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal, soit 1 Mds€. Il devrait connaître une hausse de 210 M €, soit un montant total de 780 M €.

Le territoire de la CCL est considéré comme contributeur à ce fonds du fait d'un potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 0.9 fois la moyenne nationale. La ville de Châteauneuf sur Loire a participé en 2013 pour ce fonds à hauteur de 13 332 € puis 21 138 € en 2014. La hausse prévue en 2015 sera prise en charge par la CCL.

Chapitre 65

Un certain nombre de contributions obligatoires sont à la hausse.

Ainsi celle du SDIS est portée à 289 597 €, soit une hausse de 7.22%.

La subvention d'équilibre du camping sera à nouveau nécessaire. Elle était de 50 000 € sur le budget primitif du budget annexe camping de 2014.

Une attention particulière sera portée à certaines subventions aux associations. Globalement ce montant représente une dépense de 435 000 €.

Les charges financières prévisibles seront de l'ordre de 220 000 € en 2015.

Elles connaissent l'évolution suivante, hors réaménagement de la dette :

CA 2012	CA 2013	CA 2014	BP 2015
202 794,67	263 233,95	239 869,02	220 230,00

C. Les dépenses d'investissement :

Des reports de l'exercice 2014 seront inscrits en 2015 pour un montant de 366 265 € et concernent essentiellement les opérations suivantes :

La réhabilitation des Quais de Loire : 54 000 €

Des travaux sur les vitraux de l'Eglise Saint Martial : 14 000 €

Des travaux de voirie : 252 000 €

Les travaux de réaménagement des bureaux du Trésor Public : 5 000 €

Des autorisations de programme et d'engagement seront créées pour deux opérations :

- La création de court de tennis accompagné d'un fonds de concours qui sera sollicité auprès de la CCL,
- La réhabilitation de la Rue de la Touche : maîtrise d'œuvre et première tranche de travaux.

Des subventions à la CCL dans le cadre de l'opération Cœur de Villages pourront être sollicitées.

Trois enveloppes majeures seront inscrites en 2015 :

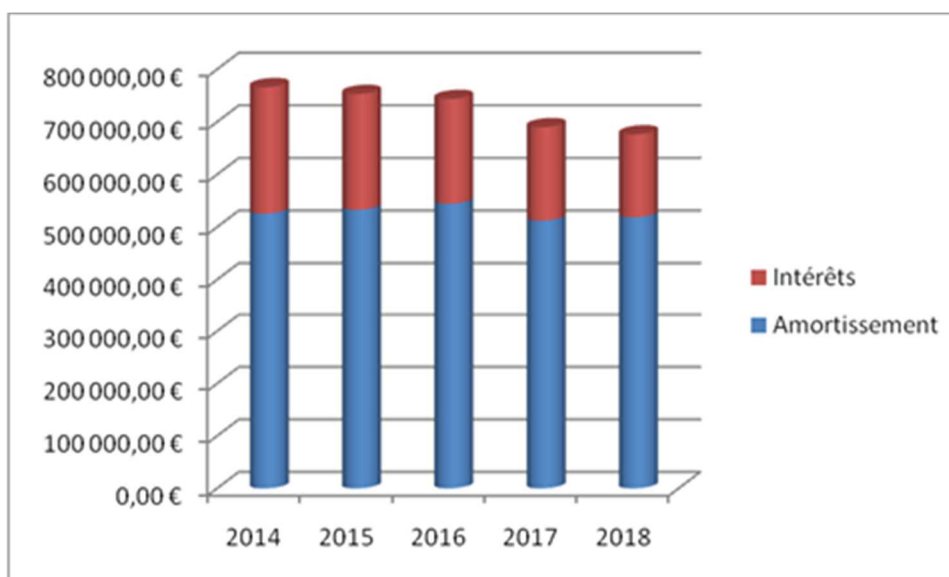
- restauration du patrimoine historique (le Château et l'Eglise)
- 2^{ème} tranche de la vidéo-protection
- investissement courant.

Des travaux pourront être réalisés à l'Ecole du Morvant afin de respecter les normes de sécurité : le cloisonnement de l'escalier afin d'installer une classe supplémentaire à l'étage.

Concernant la dette, les discussions de réaménagement sont en cours afin de limiter le coût de l'emprunt et de diminuer le remboursement en capital de la dette pour dégager des marges de manœuvres pour la collectivité en vue des investissements.

Remboursement prévisionnel des emprunts

Exercice	Encours Début	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2014	5 865 983,74 €	525 788,65 €	240 343,12 €	766 131,77 €	5340 195,09 €
2015	5 340 195,09 €	533 012,74 €	220 230,89 €	753 243,63 €	4807 182,35 €
2016	4 807 182,35 €	544 645,36 €	199 044,03 €	743 689,39 €	4262 536,99 €
2017	4 262 536,99 €	512 317,53 €	177 668,89 €	689 986,42 €	3750 219,46 €
2018	3 750 219,46 €	518 905,84 €	157 414,66 €	676 320,50 €	3231 313,62 €



D. Les recettes d'investissement :

Les recettes de financement sont constituées essentiellement du FCTVA, des emprunts et de subventions liées aux programmes réalisés.

Le FCTVA compense la TVA payée par la commune sur ses dépenses d'équipement assujetties à la TVA. Il est calculé par application d'un taux unique qui était en 2014 de 15.761%. Il passera à 16.404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Initialement intégré dans l'enveloppe normée, il en a été exclu lors d'un amendement adopté le 21 octobre 2014.

Afin de rationaliser le patrimoine acquis au fil des ans par la ville pour mener des opérations très souvent de voirie, ou pour construire des structures communales il reste des biens qui, à ce jour, n'ont plus leur utilité et qui (parfois) ont une valeur marchande. Il sera demandé aux services de la ville de faire un inventaire précis des biens communaux et ensuite de procéder à la cession des biens n'ayant aucun intérêt pour la construction de la ville de demain.

Il n'est pas prévu de recourir à de nouveaux emprunts en 2015.

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement est d'environ 1 500 000 € (1 300 000 au budget 2014) et celui de la section d'investissement de 255 000 € (66 000 € en 2014).

Monsieur PERROTIN : je remercie l'ensemble des chefs de services et des Adjointes qui ont œuvré à la mise en avant de ce projet. Le travail demandé n'était pas facile :

- baisse des charges de fonctionnement
- motiver chaque investissement

A titre personnel, je voudrais vous dire que je regrette la démission et l'absence à ce Conseil Municipal de Monsieur ROLAND qui affirmait dans cette salle de Conseil Municipal, haut et fort, que les chiffres de 2014 étaient, tant au niveau de la dette que de l'épargne nette, faux. J'aurais aimé avant qu'il ne quitte le Conseil Municipal, qu'il justifie ces affirmations.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : ce n'est pas vraiment une question, mais pour ce qui est des terrains de tennis couverts, je vous félicite d'engager cette dépense pour une ville qui va être mise sous tutelle alors que la Communauté de Communes des Loges devait prendre en charge cette dépense.

Madame le Maire : je ne comprends pas l'allusion à la Communauté de Communes des Loges, mais je vais répondre :

❶ Par rapport aux chiffres, on les tiendra à votre disposition. Mais avant notre arrivée au sein de la municipalité, en janvier 2014, l'ancienne équipe municipale avait souhaité contracter un contrat avec la société ACTIVE FINANCES qui a, elle aussi, fait une analyse des comptes de la commune (et que je tiens à la disposition de qui souhaite la consulter) et

qui confirme l'analyse des services de l'Etat. C'est-à-dire une épargne nette négative et une dégradation de la section de fonctionnement. Je pense que cette étude est tout à fait objective puisque ce n'est pas nous qui avons choisi ce Cabinet, mais en particulier Monsieur ROLAND. L'épargne nette a été confirmée.

Maintenant, effectivement vous me dites : pourquoi des investissements ?

Je vais vous répondre en plusieurs points :

- nous commençons à redégager des recettes d'investissement, car nous avons déjà diminué en 2014 les dépenses de fonctionnement. Je vais vous en donner une simple liste :
 - les deux postes supprimés (le poste de l'informaticien et le poste du responsable des Services Techniques) représentent une économie de 95 000 €,
 - la suppression d'un Architecte Conseils, alors que nous avons un Service Urbanisme avec des agents compétents, représente une économie de 16 000 €,
 - la diminution du coût des festivités, c'est 15 000 € d'économies,
 - la retraite complémentaire des élus supprimée, c'est 12 000 € d'économies,
 - à partir de cette année, nous avons obtenu de la Communauté de Communes des Loges ce qui aurait dû être versé à la ville de Châteauneuf-sur-Loire depuis 2010 : la dotation de solidarité communautaire. Ceci a d'ailleurs fait l'objet d'une remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui avait relevé dans son rapport que la ville de Châteauneuf-sur-Loire ne bénéficiait pas de la dotation de solidarité communautaire. On se demande bien pourquoi ? Mais c'est quand même 33 000 € par an qui ont été récupérés à partir de 2014, mais qui ont été perdus sur les années 2010 – 2012 et 2013. Faites le calcul vous-mêmes.
 - la suppression de 2 nouveaux postes qui aura lieu en 2015,
 - puisque cela a été débattu au Conseil Communautaire de lundi dernier, je peux vous annoncer que la ville de Châteauneuf-sur-Loire va bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes des Loges, sur l'ancienne mandature puisque la ville n'avait pas sollicité l'enveloppe, d'une subvention au titre des opérations « Cœur de villages » de 700 000 €.

Alors oui, effectivement 700 000 € de plus alors que l'enveloppe n'avait pas été sollicitée, cela nous permet de faire des investissements. Nous avons pris des décisions qui sont les nôtres et qui nous permettent aujourd'hui de diminuer des dépenses de fonctionnement et de refaire des investissements. Très franchement nous les assumons et je pense que c'est ce pourquoi nous nous étions engagés dans notre programme. Nous avons simplement appliqué ce pourquoi nous avons eu une partie de la confiance des Castelneuviens.

Madame ROSE-FRENEAUX : il y a une subvention d'équilibre pour le camping de la Maltournée. Des choses pourraient-elles être faites pour éviter de donner des subventions tous les ans, car l'année dernière lorsque nous sommes allés à l'ouverture du camping, nous avons remarqué qu'il n'avait pas été très bien entretenu. Aussi, je voulais savoir si cela c'était amélioré cet été ?

Madame le Maire : Madame VENON passe régulièrement au camping et je dois admettre qu'elle a quelques difficultés pour « mettre dans le chemin que l'on souhaiterait » le gérant actuel. Il est clair qu'actuellement il y a quelques difficultés de gestion au camping. La convention a été faite pour 3 ans, donc elle court encore pour cette année. Nous avons fait part d'un certain nombre de mécontentements au gérant actuel du camping. Vraisemblablement, dans l'année 2015 nous allons remettre la gestion du camping en concurrence par une délégation de service public et un appel à candidature. Actuellement, la gestion est moyennement satisfaisante.

Madame PLANQUE : la 2^{ème} tranche de la vidéo protection sera inscrite au Budget 2015. Où en est la première tranche ?

Madame le Maire : les autorisations administratives pour la première tranche de la vidéo protection ont été obtenues. Nous travaillons avec les services de la Gendarmerie Nationale pour les points d'implantation des caméras et le cahier des charges va être pratiquement finalisé. Globalement la mise en concurrence va être faite au mois de février 2015 avec une installation des caméras avant cet été.

J'apporte une précision sur le fait qu'il fallait également prévoir un local au service de la Police Municipale pour y installer la salle de surveillance où là, les travaux ont commencé.

III. Budget eau

La gestion du service des eaux de la Ville a été confiée le 1^{er} novembre 1990 par un contrat d'affermage à la SAUR. L'affermage est un type de concession dans lequel les frais d'investissement sont à la charge de la collectivité, le fermier n'assurant que la gestion du service public. La collectivité ne participe pas aux résultats financiers du service public, mais se borne à encaisser la redevance fixée par le contrat (surtaxe).

Ce contrat a été conclu entre la ville et la SAUR pour une durée de 25 ans. Il arrive donc à échéance. En 2014, la ville a lancé les études visant à définir le mode de gestion le plus approprié pour le service et, en fonction, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la consultation correspondante.

Seront par ailleurs prévus :

- des frais d'étude pour la mise en place du périmètre de protection des captages d'eau potable
- le renforcement des canalisations d'eau potable ;
- la reprise et l'installation de branchements en plomb ;
- la mise en conformité des forages Piporette et Carpentier

IV. Budget assainissement

La gestion du service assainissement de la Ville a elle aussi été confiée le 1^{er} novembre 1990 par un contrat d'affermage à la SAUR. Ce contrat a été conclu entre la ville et la SAUR pour une durée de 25 ans (mode de fonctionnement similaire au service public de l'eau). En 2014, la ville a lancé les études visant à définir le mode de gestion le plus approprié pour le service et, en fonction, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la consultation correspondante.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes en 2015 :

- l'extension du réseau ;
- des travaux mineurs sur la station d'épuration ;
- la mise à jour du plan d'épandage de la filière boue.

V. Budget camping de la Maltournée

La Ville a en charge la gestion du camping municipal dit de la Maltournée situé sur le territoire de la commune de Sigloy. L'exploitation de ce camping s'exerce dans les limites du terrain loué par la Ville par bail du 22 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2020. L'entreprise DAHU assure la gérance du camping depuis le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 3 ans.

Il s'agit d'un budget dont l'équilibre est fragile et qui nécessitera en 2015 d'être abondé par le budget communal grâce à une subvention d'équilibre, motivée par les sujétions particulières imposées à ce service. En plus de cette subvention, les dépenses se limiteront à l'entretien courant du camping visant à maintenir son attractivité.

- **Le Conseil Municipal prend acte de la tenue des Orientations Budgétaires 2015 -**

DOTATIONS SCOLAIRES 2015 POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les sorties piscine des écoles de la ville font l'objet, depuis le 1^{er} janvier 2011 d'une tarification, à la séance, par la Communauté de Communes des Loges (CCL).

La piscine est divisée en deux ½ bassins pour les écoles élémentaires. Par conséquent, deux séances (deux classes) sont possibles sur un même créneau horaire. Sachant que la CCL facture au créneau horaire (47 €) et non à la séance, il est demandé aux écoles de venir à deux classes sur chaque créneau horaire.

Pour les écoles maternelles, seuls les élèves de grande section bénéficient de sorties piscine. Pour ces classes, le bassin n'est pas divisé. Une séance de piscine correspond alors à un créneau horaire, et le tarif appliqué par la CCL est de 27 €.

Enfin, l'école privée Saint Joseph bénéficiant d'une convention avec la commune, il est nécessaire, dans un souci de parité, de lui attribuer une dotation équivalente à celle des écoles publiques.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de fixer les dotations piscine selon les modes de calcul suivants :

- Pour les écoles maternelles : Forfait de 30 séances par école par an x tarif au créneau de la CCL = dotation annuelle
- Pour les écoles élémentaires : 8 créneaux (pour 2 classes, soit 16 séances) x nombre de classes dans l'école x tarif au créneau de la CCL = dotation annuelle

Soit les dotations suivantes en 2015 :

Ecoles publiques et privées	Classes	Nombres de créneaux	Tarif	Dotations
Maternelle Genevoix		30	27 €	810 €
Maternelle Morvant		30	27 €	810 €
Maternelle Saint Joseph		30	27 €	810 €
Elémentaire Genevoix	11	8	47 €	4 136 €
Elémentaire Morvant	10	8	47 €	3 760 €
Elémentaire Saint Joseph	5	8	47 €	1 880 €

Ces dotations seront susceptibles d'être revues en cours d'année au regard des problématiques de réservation qui pourront être rencontrées, et en fonction des éventuelles ouvertures de classes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Madame DAVID : la dotation était-elle la même en 2014 ?

Madame le Maire : oui, les tarifs n'ont pas été augmentés.

Monsieur DUBOIS : la Communauté de Communes des Loges n'ayant pas modifié ses tarifs et le nombre des séances étant les mêmes, ceux sont les mêmes tarifs.

Madame le Maire : nous demanderons à la Communauté de Communes des Loges de revoir la position sur les annulations de séance annoncées longtemps à l'avance. En effet, la réservation de créneaux à la piscine se fait par les écoles en début d'année scolaire et lorsqu'il y a des classes de découvertes de programmées, ces créneaux ne sont pas utilisés. La Communauté de Commune des Loges étant prévenue très en amont, nous allons donc demander que celle-ci ne facture pas, tant à notre commune, qu'à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Loges les séances pour lesquelles il y aurait un délai de prévenance suffisamment long. Ce sera discuté en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **FIXE** comme suit les dotations scolaires 2015 pour l'utilisation de la piscine intercommunale par les établissements scolaires publics et privés de la commune :

Ecoles publiques et privées	Classes	Nombres de créneaux	Tarif	Dotations
Maternelle Genevoix		30	27 €	810 €
Maternelle Morvant		30	27 €	810 €
Maternelle Saint Joseph		30	27 €	810 €
Elémentaire Genevoix	11	8	47 €	4 136 €
Elémentaire Morvant	10	8	47 €	3 760 €
Elémentaire Saint Joseph	5	8	47 €	1 880 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6188 « autres frais divers » du budget de l'exercice en cours.

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les établissements d'enseignement privé se distinguent en trois catégories juridiques :

- Les établissements n'ayant passé aucun contrat avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat simple avec l'Etat.
- Les établissements sous contrat d'association avec l'Etat (cas de l'Ecole Saint-Joseph).

Pour les établissements sous contrat d'association, selon la loi du 31.12.1959, l'Etat prend en charge la rémunération des personnels enseignants. Les collectivités locales participent quant à elles au fonctionnement matériel des classes sous contrat, sous la forme de forfaits par élève.

Ainsi l'article 12 du contrat d'association signé le 02.02.1987, entre l'Ecole Saint-Joseph et l'Etat, prévoit que « la commune de Châteauneuf-sur-Loire, siège de l'école assure les dépenses de fonctionnement [...] pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial ».

Le Conseil Municipal doit donc fixer les dotations scolaires pour chaque élève des classes maternelles et primaires domiciliés à Châteauneuf-sur-Loire.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas majorer ces dotations :

CLASSES MATERNELLES : 941,95 €

CLASSES ELEMENTAIRES : 297,99 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 27 voix Pour**,
(Monsieur LEBRET, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

- **FIXE** la dotation par élève au titre du contrat d'association de l'Ecole Privée St Joseph à :
 - 941,95 Euros par élève castelneuvien des classes maternelles.
 - 297,99 Euros par élève castelneuvien des classes élémentaires.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » fonction 2123 « Ecole Saint-Joseph ».

INTRODUCTION DE NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES FIGURANT A L'ACTIF COMMUNAL – INSTRUCTION M14

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°156/96 du 13 décembre 1996, il a été fixé les durées d'amortissement à appliquer au 1^{er} janvier 1997 sur les immobilisations corporelles et incorporelles figurant à l'actif communal, suite à la mise en place de l'instruction comptable M14.

Celles-ci ont fait l'objet d'une modification le 15 décembre 2006 (délibération n°161/2006) afin d'intégrer la réforme de la M14 au 1^{er} janvier 2006.

Depuis, la commune a acquis des biens corporels dont la nature comptable a soit été créée ou modifiée, soit ne figurait pas expressément dans la liste des biens mentionnés dans les deux délibérations précitées.

Il est donc proposé de créer les durées d'amortissements suivantes :

- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 8 ans ;
- Matériel de voirie – matériel roulant : 8 ans ;
- Matériel de voirie – autre matériel et outillage de voirie : 8 ans ;
- Autres installations, matériel et outillage techniques : 8 ans

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **FIXE** les durées d'amortissement pour les types de biens suivants :
 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 8 ans ;
 - Matériel de voirie – matériel roulant : 8 ans ;
 - Matériel de voirie – autre matériel et outillage de voirie : 8 ans ;
 - Autres installations, matériel et outillage techniques : 8 ans.
- **DIT** que les durées d'amortissement figurant dans la délibération n°161/2006 du 15 décembre 2006 sont maintenues.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOGEMLOIRET – CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS BOULEVARD DE VERDUN

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'office public de l'habitat (OPH) LOGEMLOIRET a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a accepté, deux prêts destinés au financement de la construction d'un parc social public de 20 logements situés Boulevard de Verdun à Châteauneuf-sur-Loire.

Ces deux prêts se répartissent comme suit :

N° du contrat	Objet	Total montant maximum emprunté	Décomposition du montant	
			Prêt PLUS ¹ n°5056567	Prêt PLUS foncier n°5056568
13237	Construction parc social public de 15 logements situés Boulevard de Verdun	1 600 000 €	1 300 000 €	300 000 €

N° du contrat	Objet	Total montant maximum emprunté	Décomposition du montant	
			Prêt PLAI ² n°5044050	Prêt PLAI foncier n°5044051
13065	Construction parc social public de 5 logements situés Boulevard de Verdun	395 000 €	320 000 €	75 000 €

¹ PLUS = prêt locatif à usage social

² PLAI = prêt locatif aidé d'intégration

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont annexées au présent rapport.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts précités. Celle-ci est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (LOGEMLOIRET) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 27 voix Pour**,
(Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts n°5056567, 5056568, 5044050 et 5044051 souscrits par LOGEMLOIRET auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

ADHESION A L'ASSOCIATION LYCEE AVENIR SULLIAS VAL DE LOIRE

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'association « Lycée Avenir Sullias du Val de Loire » vise à promouvoir la construction d'un lycée dans le Sullias.

Les membres de l'association constatent qu'il y a un vide flagrant dans le bassin de vie Sully – Châteauneuf-sur-Loire dans ce créneau de l'enseignement. Les établissements les plus proches se trouvent à Orléans, Gien ou Montargis, ce qui pose des problèmes de transport aux élèves qui peuvent y consacrer deux heures par jour.

La ville de Châteauneuf-sur-Loire souhaite adhérer à cette association. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 50 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : pourrions-nous avoir des précisions sur cette association ? Depuis quand existe-t-elle ?

Monsieur DUBOIS : c'est une association qui vient de se créer, leurs statuts viennent d'être déposés en Préfecture. J'ai assisté à la première réunion qui a eu lieu le 12 décembre 2014. Cette association montée à l'origine par des habitants de Sully-sur-Loire, vise à faire une action de lobbying auprès des futurs candidats aux élections Régionales afin de les convaincre de l'utilité de l'implantation d'un lycée sur le bassin de vie de Châteauneuf-sur-Loire et de Sully-sur-Loire. D'une part, les jeunes Castelneuviens comme les Sullylois ont de longs trajets en car et d'autre part, cela peut apporter un plus sur le plan économique sur le bassin. J'ajoute qu'il s'agit d'un projet qui existe depuis longtemps, puisque Monsieur FOSSIER, Maire de Châteauneuf-sur-Loire à l'époque, avait fait une réserve foncière dans cet objectif. Jusqu'à présent l'Inspection d'Académie et le Conseil Régional ont argué que construire un lycée aux environs de Châteauneuf-sur-Loire déshabillerait les lycées de l'agglomération Orléanaise. Alors qu'aujourd'hui, il se trouve que les lycées de l'agglomération Orléanaise et notamment le lycée Jacques Monod sont surchargés. C'est probablement le bon moment pour avoir une action et essayer d'obtenir cette ouverture. Je précise que cette association est apolitique, car il y a des membres de tous les horizons politiques qui s'y sont impliqués. Il y aura une réunion publique d'information le 5 février 2015 à 20H30 à l'Espace Florian. J'ajoute que la ville de Châteauneuf-sur-Loire, la ville de Sully-sur-Loire et les trois Communautés de Communes concernées, ont décidé d'appuyer l'action de cette association, notamment en adhérant à cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association « Lycée Avenir Sullias du Val de Loire » pour un montant de 50 € annuel.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers » fonction 0209 «Administration générale » du budget de la ville.

RENFORCEMENT DES DOUVES DU CHATEAU ET OUVRAGES ANNEXES – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération n°DEL-59-2011 en date du 15 avril 2011, avait adopté la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 €, échelonnée sur 3 ans, en vue de planifier des travaux de renforcement des douves du Château et des ouvrages annexes.

Cette autorisation de programme a été révisée par délibération n°DEL-39-2014 du 25 avril 2014 afin de porter son montant à 189 493 € et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2014.

Le projet étant terminé, et les dernières écritures comptables passées au cours de l'exercice 2014, il y a lieu de procéder à la clôture de cette autorisation de programme.

Celle-ci est exécutée de la façon suivante :

TITRE AP	MONTANT DEPENSES		MONTANT RECETTES	
	Inscriptions budgétaires	Réalisations	Nature	Réalisations
Renforcement douves château et ouvrages annexes	189 493 €	89 493,29 €	Subvention (Etat - réserve parlementaire)	10 461,00 €
			FCTVA	13 855,35 €
			Autofinancement	65 176,94 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

- **APPROUVE** la clôture de l'autorisation de programme « Renforcement douves château et ouvrages annexes » sur la base des réalisations ci-dessus précitées.

MAINTIEN DE LA DUREE INITIALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE L'ARRÊT OLIVET

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire dispose des compétences « eau potable » et « assainissement » sur son territoire.

La collectivité a jusqu'ici fait le choix de confier l'exploitation de la distribution d'eau potable à un délégataire privé : l'entreprise SAUR.

Le contrat de délégation de service public en date du 1^{er} novembre 1990 arrive à échéance le 31 octobre 2015.

Considérant que le 2 février 1995, la Loi Barnier fixait aux nouveaux contrats de délégation de service public d'eau potable, une durée maximale de 20 ans,

Considérant qu'en avril 2009, le contexte réglementaire des délégations de service public a été renforcé suite à une décision du Conseil d'Etat, dit Arrêt « *Commune d'Olivet* », fixant également la durée des contrats conclus antérieurement au 2 février 1995 à 20 ans,

Considérant que les contrats conclus avant le 2 février 1995, d'une durée supérieure à 20 ans, seront rendus caducs au 2 février 2015 sauf à demander l'avis consultatif de la Direction Départementale de Finances Publiques,

Considérant que le contrat de délégation de service public d'eau potable de la Ville de Châteauneuf sur Loire a pris effet le 1^{er} novembre 1990 pour une durée de 25 ans,

Considérant qu'une saisine auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques a été déposée le 7 juillet 2014, pour avis consultatif.

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a émis un avis négatif sur le maintien de la durée initiale du contrat en date du 23 décembre 2014,

Considérant que cet avis est émis à titre uniquement consultatif,

Considérant qu'une échéance du contrat actuel au 2 février 2015 ne permet pas de mettre en œuvre un nouveau mode de gestion ou un nouveau contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de maintenir l'échéance initiale du contrat de délégation de service public d'eau potable au 31 octobre 2015, afin de mettre en œuvre un nouveau mode de gestion ou un nouveau contrat de délégation de service public.

MAINTIEN DE LA DUREE INITIALE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ARRÊT OLIVET

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire dispose des compétences « eau potable » et « assainissement » sur son territoire.

La collectivité a jusqu'ici fait le choix de confier l'exploitation du réseau d'assainissement à un délégataire privé : l'entreprise SAUR.

Le contrat de délégation de service public en date du 1^{er} novembre 1990 arrive à échéance le 31 octobre 2015.

Considérant que le 2 février 1995, la Loi Barnier fixait aux nouveaux contrats de délégation de service public d'assainissement une durée maximale de 20 ans,

Considérant qu'en avril 2009, le contexte réglementaire des délégations de service public a été renforcé suite à une décision du Conseil d'Etat, dit Arrêt « *Commune d'Olivet* », fixant également la durée des contrats conclus antérieurement au 2 février 1995 à 20 ans,

Considérant que les contrats conclus avant le 2 février 1995, d'une durée supérieure à 20 ans, seront rendus caducs au 2 février 2015 sauf à demander l'avis consultatif de la Direction Départementale de Finances Publiques,

Considérant que le contrat de délégation de service public d'assainissement de la Ville de Châteauneuf sur Loire a pris effet le 1^{er} novembre 1990 pour une durée de 25 ans,

Considérant qu'une saisine auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques a été déposée le 7 juillet 2014, pour avis consultatif.

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a émis un avis négatif sur le maintien de la durée initiale du contrat en date du 23 décembre 2014,

Considérant que cet avis est émis à titre uniquement consultatif,

Considérant qu'une échéance du contrat actuel au 2 février 2015 ne permet pas de mettre en œuvre un nouveau mode de gestion ou un nouveau contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de maintenir l'échéance initiale du contrat de délégation de service public d'assainissement au 31 octobre 2015, afin de mettre en œuvre un nouveau mode de gestion ou un nouveau contrat de délégation de service public.

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a jusqu'ici fait le choix de confier l'exploitation de son service « eau potable » à un délégataire privé : l'entreprise SAUR.

Le contrat de délégation de service public d'eau potable arrive à échéance au 31 octobre 2015.

Dans le cadre de l'arrêt « Commune d'Olivet », un dossier de saisine a été transmis le 7 juillet 2014 pour avis consultatif à la Direction Départementale de Finances Publiques, dans le but de maintenir l'échéance initiale du contrat.

Afin d'aider la collectivité dans sa prise de décision, un rapport de principe pour le recours à une délégation de service public pour le service d'eau potable de la collectivité, a été remis par le Cabinet IRH.

Ce rapport a pour objet de présenter les points suivants :

- Rappel des caractéristiques du service
- Présentation des différents modes de gestion possibles
- Analyse comparative des modes de gestion appliquée à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Le rapport démontre que :

- **Compte tenu du contexte de la Collectivité, notamment sa taille et son absence de moyen actuel dédié au service :**

La taille de Châteauneuf sur Loire nécessite, dans le cas d'un passage en Régie, de trouver un encadrement intermédiaire qui puisse être pluridisciplinaire (travaux publics, plomberie, électromécanique, chimie, clientèle, informatique, etc.). Ce profil de poste très difficile à trouver et à conserver dans la durée ;

- **Compte tenu des difficultés engendrées en matière de gestion d'astreinte et de gestion de crise :**

La taille de la Collectivité ne permet pas de mettre en place une organisation d'astreinte autonome pour l'exploitation des réseaux, des ouvrages, ainsi que sur la maintenance et l'automatisme. L'effectif nécessaire ne permet ni d'assurer les roulements d'astreinte, ni d'assurer la pluridisciplinarité d'astreinte.

La notion de risque et périls d'une délégation de service public permet à la Ville, en cas de gestion de crise, d'être assistée par un opérateur qui dispose des moyens matériels et humains pour vous accompagner : distribution d'eau en citerne, communication, etc ;

- **Compte tenu des enjeux, notamment en matière de santé publique ou de risque pour l'environnement, que représente l'eau potable :**

Les enjeux de l'eau potable sont multiples et d'importance considérable : enjeux sanitaires (l'eau – produit de consommation), enjeux environnementaux (risque de pollution), relations avec les usagers (quantité d'eau, qualité d'eau, réactivité, « image » etc.) ;

Ces enjeux nécessitent des compétences pointues (chimie, électromécanique, relation clientèle, etc.) difficiles à acquérir et un niveau d'exigence ambitieux (réactivité, performance des services, etc.) difficile à atteindre dans le cadre d'une Régie.

- **Compte tenu des risques associés, notamment ceux liés aux éventuels dysfonctionnements pour le consommateur « les Crudettes » :**

La gestion du service de l'eau doit également prendre en compte les dysfonctionnements (fuites, arrêt d'eau, bouchage). Le délégataire gère ces dysfonctionnements à ses risques et périls et est assuré pour prendre en charge les dommages générés par ces dysfonctionnements ;

- **Compte tenu des évolutions des contrats de délégation de service public depuis la loi SAPIN permettant d'accroître la maîtrise du service par la collectivité :**

Les contrats de délégation de service publics permettent aujourd'hui aux Collectivité de maîtriser de manière satisfaisante la qualité du service. Des outils sont intégrés aux contrats permettant davantage d'équilibre et de transparence (comptes de renouvellement avec reversement des sommes non dépensées, gouvernance, clauses de révision, etc.) ;

Le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'eau potable de la Ville de Châteauneuf sur Loire ;

Considérant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquence de quelque nature que ce soit pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public pour motif d'intérêt général et d'opter pour une autre mode de gestion,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Madame le Maire : c'est un dossier qui va nécessiter un certain nombre de délibérations au cours de l'année 2015, avec un certain nombre de réunions préparatoires, puisqu'il s'agit de contrats qui sont longs et qui engagent la ville entre 12 et 15 ans. Une commission spécifique sera réélue, il s'agira de la commission de Délégation de Service Public qui suivra l'ensemble de ce dossier, ainsi que la procédure de mise en concurrence de différentes sociétés qui voudront répondre à notre sollicitation pour la gestion de ces deux services que sont l'eau et l'assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **DECIDE** d'adopter le principe de recourir à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a jusqu'ici fait le choix de confier l'exploitation de son service « assainissement » à un délégataire privé : l'entreprise SAUR.

Le contrat de délégation de service public d'assainissement arrive à échéance au 31 octobre 2015.

Dans le cadre de l'arrêt « Commune d'Olivet, un dossier de saisine a été transmis le 7 juillet 2014 pour avis consultatif à la Direction Départementale de Finances Publiques dans le but de maintenir l'échéance initiale du contrat.

Afin d'aider la collectivité dans sa prise de décision, un rapport de principe pour le recours à une délégation de service public pour le service d'assainissement de la collectivité, a été remis par le Cabinet IRH.

Ce rapport a pour objet de présenter les points suivants :

- Rappel des caractéristiques du service
- Présentation des différents modes de gestion possibles
- Analyse comparative des modes de gestion appliquée à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Le rapport démontre que :

- **Compte tenu du contexte de la Collectivité, notamment sa taille et son absence de moyen actuel dédié au service :**
La taille de Châteauneuf sur Loire nécessite, dans le cas d'un passage en Régie, de trouver un encadrement intermédiaire qui puisse être pluridisciplinaire (travaux publics, plomberie, électromécanique, chimie, clientèle, informatique, etc.). Ce profil de poste très difficile à trouver et à conserver dans la durée ;
- **Compte tenu des difficultés engendrées en matière de gestion d'astreinte et de gestion de crise :**
La taille de la Collectivité ne permet pas de mettre en place une organisation d'astreinte autonome pour l'exploitation des réseaux, des ouvrages, ainsi que sur la maintenance et l'automatisme de la station d'épuration. L'effectif nécessaire ne permet ni d'assurer les roulements d'astreinte, ni d'assurer la pluridisciplinarité d'astreinte.
La notion de risque et périls d'une délégation de service public permet à la Ville, en cas de gestion de crise, d'être assistée par un opérateur qui dispose des moyens matériels et humains pour vous accompagner, notamment dans la gestion de dysfonctionnement des outils de mesure de la station d'épuration ou en cas d'expertise à la suite de la rupture d'un exutoire ;
- **Compte tenu des enjeux, notamment en matière de santé publique ou de risque pour l'environnement, que représente la gestion de l'assainissement :**
Les enjeux de l'assainissement sont multiples et d'importance considérable : enjeux sanitaires (rejet en Loire), enjeux environnementaux (risque de pollution), relations avec les usagers (prise en charge des effluents, réactivité, « image » etc.) ;

Ces enjeux nécessitent des compétences pointues (chimie, électromécanique, relation clientèle, etc.) difficiles à acquérir et un niveau d'exigence ambitieux (réactivité, performance des services, etc.) difficile à atteindre dans le cadre d'une Régie ;

- **Compte tenu des risques associés aux rejets liés aux conventions signées avec certains industriels (« les Crudettes ») :**

La gestion du service de l'assainissement doit également prendre en compte les dysfonctionnements (pollution ponctuelle). Le délégataire gère en amont ces dysfonctionnements et apporte son expertise ainsi que des analyses afin d'assurer au Maire, responsable de la Police de l'eau sur son territoire toutes les garanties nécessaires pour préserver les milieux naturels ;

- **Compte tenu des risques liés à la mise en œuvre du plan d'épandage des boues de la station d'épuration :**

La gestion du service de l'assainissement doit également assurée le bon fonctionnement de l'ensemble de la filière liée à l'élimination des boues de la station d'épuration (analyse des boues, enlèvement, épandage à la racine auprès des agriculteurs). Le délégataire gère l'ensemble de ces dispositions ainsi que tout dysfonctionnement. Il assure pour la collectivité le bon déroulement de l'ensemble de ces opérations ;

- **Compte tenu des évolutions des contrats de délégation de service public depuis la loi SAPIN permettant d'accroître la maîtrise du service par la collectivité :**

Les contrats de délégation de service publics permettent aujourd'hui aux Collectivité de maîtriser de manière satisfaisante la qualité du service. Des outils sont intégrés aux contrats permettant davantage d'équilibre et de transparence (comptes de renouvellement avec reversement des sommes non dépensées, gouvernance, clauses de révision, etc.) ;

Le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'assainissement de la Ville de Châteauneuf sur Loire ;

Considérant qu'il est loisible à tout moment et sans conséquence de quelque nature que ce soit pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public pour motif d'intérêt général et d'opter pour une autre mode de gestion,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **28 voix Pour**,

- **DECIDE** d'adopter le principe de recourir à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à chaque transfert de charges, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

L'évaluation de ces charges transférées est confiée à une instance collégiale spécifique, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et qui doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- DESIGNE :

- * Monsieur Gérard **LEBRET**, titulaire
- * Monsieur Christian **PERROTIN**, suppléant

pour être membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté de Communes des Loges.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (Annexe 3 compétences équipements sportifs)

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Loges a informé la Ville, qu'une délibération en date du 15 Décembre 2014 a été prise par le Comité Syndical afin de modifier l'annexe 3 des statuts du syndicat.

Il est demandé au conseil municipal de chaque commune de la Communauté de Communes des Loges de prendre une délibération similaire.

Le 25 octobre 2010, le conseil de communauté a approuvé le projet de territoire de la Communauté de Communes des Loges, de façon à identifier d'une part les politiques prioritaires à engager, et d'autre part les modalités d'action de la Communauté de Communes des Loges.

Deux grands principes guident le projet proposé :

- Faire en sorte que chaque habitant du territoire, quelle que soit son adresse, puisse accéder aux équipements et services proposés au sein de la Communauté de Communes des Loges ;
- Déterminer et hiérarchiser les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes des Loges en fonction des choix politiques du conseil communautaire et des disponibilités financières.

Pour ce faire, un document de planification a été proposé, de façon à faire converger les évolutions prévisibles des besoins avec l'offre future d'équipements et de services, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de dupliquer ces équipements et services sur chacune des communes.

Ainsi, le territoire a été scindé en quatre quartiers, et une liste d'équipements sportifs communautaires a été approuvée.

La Communauté de Communes des Loges a ainsi :

- pris la compétence de construction et/ou gestion des piscines de Jargeau et Châteauneuf sur Loire ;
- aménagé les plateaux sportifs sur les communes d'Ingrannes et Sury aux Bois ;
- construit le gymnase de Darvoy pour le quartier Saint Denis de l'Hôtel / Jargeau / Darvoy ;
- construit la salle de sports de combats et d'arts martiaux à Châteauneuf sur Loire pour le secteur Châteauneuf / Saint Martin d'Abbat / Bouzy la Forêt ;
- lancé les études de maîtrise d'œuvre en vue d'une construction pour la salle multisports de Fay aux Loges pour le secteur Fay aux Loges / Donnery / Ingrannes / Sully la Chapelle.

Il apparaît donc que seul le quartier Vitry aux Loges / Seichebrières / Combreaux / Sury aux Bois n'est pas doté d'un équipement communautaire.

En termes de besoins (pour la population, pour les scolaires), un équipement neuf, supplémentaire, ne s'avère pas nécessaire. Toutefois, pour des raisons d'équité et de cohérence dans la répartition des équipements communautaires, et considérant que le gymnase de Vitry aux Loges profite d'ores et déjà aux habitants de tout le

quartier, **il est donc proposé au conseil de l'intégrer dans la liste des équipements communautaires.**

De même, au vu de l'importance démographique et du manque d'équipements du secteur Châteauneuf sur Loire / Saint Martin d'Abbat / Bouzy la Forêt, un équipement neuf avait été prévu sur la commune de Saint Martin d'Abbat. Il est donc proposé de l'intégrer en même temps dans la liste.

Il est proposé de modifier en ce sens l'annexe 3, Article 3-II ; compétences optionnelles ; équipements sportifs, des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

(La liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ainsi modifiée est ci-jointe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** la modification de l'annexe 3, article 3-II ; compétences optionnelles ; équipements sportifs, des statuts de la Communauté de Communes des Loges.

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Madame **VENON**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La municipalité de Châteauneuf-sur-Loire souhaite que des conseils de quartier soient mis en place durant le mandat 2014-2020.

A - Principes généraux :

Aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence de conseils de quartier pour une collectivité de la strate de population de Châteauneuf-sur-Loire.

Deux conseils de quartiers couvriront le territoire communal, l'un regroupant les habitants du Centre, l'autre regroupant les habitants des quartiers en périphérie – (Voir carte jointe).

L'adjointe à la Démocratie locale pilote, régule et coordonne les réunions de conseil de quartier.

Un(e) élu(e) référent(e), sera nommé(e) par Mme Le maire, il ou elle co-animera le Conseil de quartier avec un ou deux habitant (s)(es) élu(s) par les membres du conseil de quartier.

Les référents élu et habitant recueilleront les propositions émises lors des réunions, favoriseront les réflexions sur les dossiers en cours, feront le lien avec l'élu en charge de la Démocratie Locale.

B - Domaine de compétences :

Les conseils de quartier sont des lieux d'information et d'échange de point de vue entre les habitants et la municipalité.

Tous les sujets d'intérêt général qui concernent le quartier ou son devenir peuvent être abordés par le conseil de quartier.

Le conseil de quartier participe à l'élaboration d'une décision, qui demeure au final de la compétence du conseil municipal dont la légitimité issue du suffrage universel n'est pas remise en cause.

C - Missions principales :

Le conseil de quartier peut auprès de la municipalité :

- Emettre des avis
- Etre consulté lors de l'élaboration de projets
- Faire des propositions sur les dossiers relatifs à la ville
- Saisir les élus
- Etre consulté par les élus

Le conseil de quartier cherche auprès des habitants à :

- Transmettre des informations
- Faciliter la communication
- Développer les liens sociaux, le partenariat

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **VENON**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** de créer 2 conseils de quartier pour la durée du mandat sur le territoire de la commune de Châteauneuf-sur-Loire, l'un dénommé conseil de quartier du Centre, l'autre conseil de quartier périphérie.

MOTION DE SOUTIEN POUR L'IMPLANTATION D'UN LYCEE (SULLY / CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE)

Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Loire réunit en séance ordinaire le vendredi 30 Janvier 2015 tient à porter connaissance à Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre la motion suivante :

L'implantation d'un lycée dans notre bassin de Vie (Sully – Châteauneuf) est une nécessité et a toutes les raisons d'être puisque sa capacité pourrait être de 800 à 1000 élèves.

Offrir une scolarité plus proche de chez nous, permettrait d'alléger et d'améliorer considérablement les journées de nos enfants (les transports et l'éloignement engendrant énormément de fatigue) avec un impact positif sur les résultats scolaires.

En outre, cette implantation participera au développement économique de notre bassin de vie et favorisera l'emploi local en offrant aux entreprises un vivier de nouveaux collaborateurs ancrés dans notre territoire qui deviendra ainsi plus attractif.

C'est pourquoi nous souhaitons et demandons l'implantation d'un lycée dans notre bassin de vie des villes de Châteauneuf-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **DUBOIS**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE de soutenir la motion pour l'implantation d'un lycée** dans notre bassin de vie des villes de Châteauneuf-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Premièrement,

- que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

- qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la

fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Loire s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 22 voix Pour et 6 Abstentions**,

- **DECIDE de soutenir la motion aux notaires de France.**

CONVENTIONS DE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'AVENIR ET/OU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Afin de favoriser l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail, l'Etat a créé des « contrats aidés », c'est-à-dire des contrats spécifiques pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat.

La ville de Châteauneuf-Sur-Loire peut recourir à ce type de contrat en dehors du cadre statutaire. Il s'agit en effet d'un contrat de droit privé. La personne recrutée n'est ni fonctionnaire, ni agent non-titulaire, mais salariée de droit privé (comme les apprentis).

Employeur et salarié sont soumis aux dispositions du Code du travail. Par conséquent, aucun poste n'est créé pour recruter ces personnes.

Deux types de contrats sont envisageables en fonction des publics visés :

- le contrat d'avenir destiné principalement aux jeunes de 16 à 25 ans, en recherche d'emploi, sans diplôme ou titulaires d'un CAP/BEP. Ils sont recrutés en CDD d'une durée de 1 à 3 ans (les CDD de 3 ans étant le principe). Ces contrats bénéficient d'une aide de l'Etat à hauteur de 75% de la rémunération brute (niveau SMIC)
- Le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) :

Destiné à toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales et/ou professionnelles). Il est conclu en CDD d'une durée de 3 à 24 mois, renouvellements inclus. Ces contrats bénéficient d'une aide de l'Etat modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur, et des spécificités du marché de l'emploi, jusqu'à 95% (montant moyen de 70%), de la rémunération horaire brute (niveau SMIC).

Les conventions de recrutement sont conclues entre la ville, le salarié, et l'Etat ou son représentant (Pôle emploi, Mission locale ou Cap emploi).

La ville envisage de conclure un contrat aidé. La durée précise sera fixée en relation avec l'Etat et les organismes qui travaillent pour son compte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer des contrats de type « contrat d'avenir » ou « contrat unique d'insertion » pour le recrutement d'agents de droit privé, à durée déterminée, soit 1 contrat à intervenir sur l'année 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prolonger le cas échéant ce contrat dans les limites réglementaires fixées.

DESTRUCTION DES TICKETS C ET E

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Au 1^{er} janvier 2015 est entrée en vigueur une nouvelle tarification pour les visites guidées. En effet, les groupes de plus de 10 personnes, en visite guidée, s'acquittent du tarif suivant :

- *visite guidée* (visite d'une heure du musée) : tarif réduit de 2 € par personne + un forfait guidage de 45 € (auparavant : 3.5 € par personne) et

- *visite découverte* (visite de deux heures du port et du musée) : tarif réduit de 2 € par personne + un forfait guidage de 90 € (au lieu de 5€ par personne initialement).

Lors du Conseil municipal du 12 décembre dernier, les valeurs des tickets C et E ont donc été modifiées :

- les tickets C, qui correspondent à une *visite guidée* d'une heure du musée, passant de 3.5 € à 2 € par personne

et

- les tickets E, qui correspondent à une *visite découverte* de deux heures du musée et du port, passant de 5 € à 2 € par personne.

De fait, il existe aujourd'hui **trois types de tickets** ayant la même valeur (2 €) :

- les tickets C et E pour les groupes en visites guidées

et

- les tickets A qui s'appliquent aux individuels bénéficiant du tarif réduit (titulaires d'un ticket des châteaux de Gien, Sully-sur-Loire et Chamerolles, chômeurs, personnes présentant un handicap, étudiants sur présentation d'une carte, familles nombreuses sur présentation d'une carte) ainsi qu'aux groupes de plus de 10 personnes en visite libre.

Pour faciliter et simplifier la régie, et ainsi minimiser les risques d'erreurs, le musée souhaiterait pouvoir fusionner ces trois types de tickets.

Ainsi tous les bénéficiaires d'un tarif réduit (2 €) se verraient remettre un seul et même type de ticket : un ticket A.

Pour ce faire, il faudrait procéder à l'annulation et à la destruction des tickets C (soient 6000 tickets restants) et des tickets E (400 tickets restants).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **REPLACE** les tickets C et E par des tickets A (tarif réduit de 2 €) pour les groupes de plus de 10 personnes en visite guidée et/ou en visite découverte.

- **ANNULE** les tickets C et E à 2 €.

- **DEMANDE** la destruction des tickets C et E.

- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « QUAND L'EAU RENCONTRE L'ARCHITECTURE » AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Du 16 mai au 21 septembre 2015, le musée de la marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée « Quand l'eau rencontre l'architecture », en collaboration avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région Centre (FRAC Centre).

La Direction régionale des affaires culturelles du Centre, dans le cadre de son programme d'intervention, accorde aux collectivités locales des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces événements temporaires.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 3 490 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre l'octroi d'une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « Quand l'eau rencontre l'architecture », du 16 mai au 21 septembre 2015, en collaboration avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région Centre (FRAC Centre).
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Centre une subvention, la plus élevée possible, pour l'exposition « Quand l'eau rencontre l'architecture ».
- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 3 490 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « QUAND L'EAU RENCONTRE L'ARCHITECTURE » AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Du 16 mai au 21 septembre 2015, le musée de la marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée : « Quand l'eau rencontre l'architecture », en collaboration avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région Centre (FRAC Centre).

Le Conseil général du Loiret accorde aux collectivités locales, dans le cadre de son programme d'intervention, des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces expositions temporaires.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 3 490 euros. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil général du Loiret l'octroi d'une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « Quand l'eau rencontre l'architecture », du 16 mai au 21 septembre 2015, en collaboration avec le Fonds Régional d'Art Contemporain de la Région Centre (FRAC Centre).
- **SOLLICITE** auprès du Conseil général du Loiret une subvention, la plus élevée possible, pour l'exposition « Quand l'eau rencontre l'architecture », qui se déroulera du 16 mai au 21 septembre 2015.
- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 3 490 euros.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU CENTRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « DE LA LOIRE A LA MER, LES MARINIERS AU SERVICE DU ROI » AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Du 17 octobre 2015 au 31 janvier 2016, le musée de la marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée : « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi ».

La Direction régionale des affaires culturelles du Centre, dans le cadre de son programme d'intervention, accorde aux collectivités locales des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces événements temporaires.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 17 070 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre l'octroi d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « De la Loire à la mer, les mariniers au service du roi », qui se déroulera du 17 octobre 2015 au 31 janvier 2016.
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Centre une subvention de 3 000 € pour l'exposition « De la Loire à la mer, les mariniers au service du roi ».
- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 17 070 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « DE LA LOIRE A LA MER, LES MARINIERS AU SERVICE DU ROI » AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Du 17 octobre 2015 au 31 janvier 2016, le musée de la marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée : « De la Loire à la mer, les mariniers au service du roi ».

Le Conseil général du Loiret accorde aux collectivités locales, dans le cadre de son programme d'intervention, des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces expositions temporaires.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 17 070 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de Conseil général du Loiret l'octroi d'une subvention de 1 400 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « De la Loire à la mer, les mariniers au service du roi », qui se déroulera du 17 octobre 2015 au 31 janvier 2016.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil général du Loiret une subvention de 1 400 € pour l'exposition « De la Loire à la mer, les mariniers au service du roi ».

- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 17 070 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE : « DE LA LOIRE A LA MER, LES MARINIERS AU SERVICE DU ROI » AU MUSEE DE LA MARINE DE LOIRE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Du 17 octobre 2015 au 31 janvier 2016, le musée de la marine de Loire organise une exposition temporaire intitulée : « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi ».

L'établissement Public Loire, dans le cadre de ses actions patrimoniales et culturelles, accorde aux collectivités locales des subventions destinées à prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces manifestations.

Le budget que la Ville de Châteauneuf-sur-Loire va engager pour le financement de cette exposition s'élève à 17 070 €. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etablissement Public Loire l'octroi d'une subvention de 1 400 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi », qui se déroulera du 17 octobre 2015 au 31 janvier 2016.
- **SOLLICITE** auprès de l'établissement Public Loire une subvention de 1 400 € pour l'organisation de l'exposition « De la Loire à la mer, les marinières au service du roi ».
- **DIT** que le montant des crédits engagés par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'organisation de cette exposition temporaire s'élèvera à 17 070 €.

EXONERATION DROITS DE DIFFUSION POUR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE RENNES

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée, présente le rapport suivant :

En date du 14 mars 2003, le Conseil municipal avait établi les tarifs des droits de reproductions photographiques pour des documents, objets et œuvres appartenant au musée de la marine de Loire (délibération n°030/2003) et prévu également que des

exonérations puissent être accordées à titre exceptionnel à la suite d'une délibération du Conseil municipal.

Le musée des beaux-arts de Rennes a réalisé en 1998 une exposition rétrospective consacrée au peintre Jacques Blanchard (1600-1638). Depuis cette exposition, d'autres tableaux de cet artiste sont venus enrichir les collections du musée de Rennes. Or, ce musée prévoit de consacrer à ces acquisitions une petite présentation qui se tiendra dans les salles des collections permanentes. Cette présentation sera aussi l'occasion de faire le point sur les récentes découvertes concernant l'œuvre de Jacques Blanchard et s'accompagnera d'une parution.

A ce titre, le musée des beaux-arts de Rennes souhaiterait pouvoir y reproduire le tableau de Jacques Blanchard intitulé *Sainte Catherine* conservé au musée de la marine de Loire. L'ouvrage fera 60 pages et sera publié à 1000 exemplaires.

Le musée de la marine de Loire a déjà apporté son concours à ce type d'ouvrages en mettant à disposition une ou des reproductions d'objets, d'œuvres ou de documents provenant des collections du musée. De la même manière, le musée de la marine de Loire a lui aussi bénéficié, pour ses parutions, de semblables exemptions.

Le musée de la marine de Loire souhaiterait donc qu'une exonération de droits de diffusion soit accordée au musée des beaux-arts de Rennes. En échange, le musée des beaux-arts de Rennes adresserait au musée de la marine de Loire deux exemplaires de l'ouvrage à venir.

Dans cette optique, un bordereau-contrat de cession de droits de diffusion fixant les conditions de communication et d'utilisation de la reproduction photographique et les références de l'œuvre photographiée, devra être établi entre le musée des beaux-arts de Rennes et le musée de la marine de Loire de Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **ACCORDE** l'exonération de droits de diffusion pour une œuvre des collections du musée de la marine de Loire afin d'illustrer un ouvrage du musée des beaux-arts de Rennes.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette exonération.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE PRODUCTION DE BOISSONS NON ALCOOLISEES PRESENTEE PAR LA SOCIETE ANTARTIC A SAINT MARTIN D'ABBAT

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal délégué, présente le rapport suivant :

La Société ANTARTIC implantée dans la ZI des Genêts à Saint Martin d'Abbat a déposé en Préfecture une demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de boissons non alcoolisées, conformément au Code de l'environnement, Titre 1^{er} du livre V et à ses décrets d'application relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité générale de l'entreprise ANTARTIC sur le site de Saint Martin d'ABBAT est la préparation et le conditionnement de boissons non alcoolisées : sirops, jus de fruits sodas, eaux, ...

Pour faire face à la demande, la société ANTARTIC a décidé d'implanter deux nouvelles lignes de production pour l'embouteillage de boissons, soupes et vins ; de mettre en place un fondoir à sucre ; de supprimer la ligne de production de jus de fruits 20 cl en bocal et enlever la tour aéroréfrigérante associée, entraînant de fait certaines modifications des installations existantes.

Ce dossier prend en compte également la demande d'extension du périmètre d'épandage des boues (datant d'octobre 2008), issues de la station d'épuration de l'entreprise. Quatre Communes sont concernées par le plan d'épandage des boues liquides d'ANTARTIC. Il s'agit des communes de Saint Martin d'Abbat, Germigny des Prés, Saint Denis de l'Hôtel et Sury aux Bois.

Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2014 une enquête publique sur le dossier présenté par la Société ANTARTIC en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux nouvelles lignes de production pour l'embouteillage de boissons, de soupes et de vins et d'étendre le périmètre d'épandage des effluents de son établissement. L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2014 au 19 janvier 2015.

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire incluse dans le périmètre d'affichage où doit être affiché l'avis au public annonçant l'enquête publique relative à cette demande, a été destinataire du dossier réglementaire de demande d'autorisation. Elle a également été destinataire de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de la Santé.

Conformément à l'article R.512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet présenté par la société ANTARTIC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **EMETS un avis favorable** de principe sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de boissons non alcoolisées, présentée par la Société ANTARTIC sur le territoire de la Commune de Saint Martin d'Abbat.

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
POUR L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SISE CHEMIN DES ANCIENS
MOULINS, CADASTREE AS n°949**

Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'acquisition par Monsieur et Madame BOUTFOL de la maison sise 12 Chemin des Anciens Moulins, cadastrée en section AS n°584, il avait été convenu que la Commune serait acquéreur pour l'euro symbolique de la partie de la parcelle située dans la voirie du Chemin des Anciens Moulins, afin de régulariser l'alignement de cette propriété.

La Commune a fait procéder par Monsieur Bernard SOUESME, Géomètre, à la division et au bornage de la parcelle AS 584 afin de délimiter la surface de la parcelle cédée à la Commune. Le document de division ci-joint, établit une surface de 198 m² cadastrée section AS n°949 au bénéfice de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **ASENSIO**, Conseiller Municipal délégué,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 28 voix Pour**,

- **DECIDE** l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée AS n°949 pour 198 m², aux fins de régularisation l'alignement de la propriété sise 12 Chemin des Anciens Moulins.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire - Place des Doutes – afin d'intervenir pour le compte de la Commune auprès de Maître BRUNET, notaire de Monsieur et Madame BOUTFOL, chargé d'établir l'acte et d'en assurer sa publication.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit acte et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6228 « honoraires » - Code fonction 820 – Service Urbanisme du budget communal.
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise au Service du cadastre, afin de procéder au transfert de la parcelle concernée dans le domaine public communal en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame **le Maire** informe les membres du Conseil Municipal que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les :

- Vendredi 20 février 2015 à 20H30
- Lundi 30 mars 2015 à 20H30

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 15.